



## COMPTE-RENDU

# COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADÉMIQUE

---

Rédactrice : Mylène GORAIAH  
Secrétaire administrative du CHSCTA

La réunion du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Académique (CHSCTA) extraordinaire se déroule sous la présidence de M. Francis FONDERFLICK, secrétaire général de l'académie de La Réunion.

### **Participent à la réunion :**

#### **À titre des représentants de l'administration :**

Mme Maryvonne CLÉMENT, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines  
M. Guillaume LEMERCIER, chargé de mission CHSCTA

#### **À titre des représentants du personnel :**

*Pour La Fédération syndicale unitaire (FSU) :*

Mme Chrystel COMBE, en qualité de titulaire  
M. Pascal MARCHETTI, en qualité de titulaire  
M. Béchir BEN HAMOUDA, en qualité de suppléant  
Mme Béatrice LECOQ, en qualité de suppléante

*Pour L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA ÉDUCATION) :*

M. Nicolas BALBINE, en qualité de titulaire  
M. Luc BOYER, en qualité de titulaire

*Pour la RÉSISTANCE CGTR SAIPER*

Aucun représentant

*Pour la FNEC FP FO :*

M. Stéphane SURIREY, en qualité de titulaire  
Mme Bénédicte DUFOUR, en qualité de suppléante

*Pour le SNALC SNE SPLEN-SUP :*

M. Pascal BAUDIN, en qualité de titulaire

#### **À titre d'acteurs opérationnels :**

Mme Ana-Maria EBRO, infirmière conseillère technique  
Mme Françoise PENENT, conseillère technique sociale  
M. Richard MICARD, conseiller de prévention académique

#### **En outre, assistait à la réunion :**

Mme Mylène GORAIAH, secrétaire administrative du CHSCTA



Secrétaire de séance :

M. Pascal MARCHETTI, FSU

### Ouverture de séance

Le président accueille les participants à 14h30. Le quorum est atteint et la séance est déclarée ouverte.

---

Lieu : Rectorat de La Réunion

Date : 02 septembre 2021

### Ordre du jour

Protocole sanitaire

#### **Déclaration liminaire des membres représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Les membres représentants du personnel constatent que la deuxième rentrée sous Covid s'est effectuée comme si aucune leçon n'avait été tirée des 18 mois passés, en matière d'anticipation et d'organisation.

Ils déplorent que l'impréparation manifeste du ministère ait provoqué, encore une fois, un stress inutile chez les personnels et que La Réunion ait servi à nouveau de chambre d'expérimentation car il a fallu attendre la rentrée de métropole pour que le ministre présente un protocole sanitaire.

Ils considèrent que les différents niveaux du protocole ne s'accompagnent d'aucun seuil objectif et que l'organisation de la campagne de vaccination en milieu scolaire paraît toujours floue.

Selon eux, malgré l'alerte de l'année dernière sur les manques de moyens qui allaient s'accroître avec la circulation du virus, tout ce qui est proposé encore aujourd'hui est de continuer sur la même lancée. A ce propos, ils font remarquer que la rentrée s'est faite avec un manque de personnels enseignant, administratif, AESH, ATSEM, d'entretien.

Ils regrettent, en outre, le manque de lucidité et de considération de Mme la rectrice envers les conditions de travail des personnels, qui n'a pas accepté de reporter la rentrée faisant fi de l'impréparation et des insuffisances académiques en cette période de crise sanitaire.

Ils s'inquiètent pour la qualité du dialogue social au sein de l'académie. De plus, ils estiment que le refus d'organiser les réunions en présentiel semble indiquer une conception des relations entre l'administration rectorale et les organisations syndicales.

Ils expriment également une forte inquiétude concernant la prise en compte des problématiques de santé des personnels en précisant que l'absence de médecin de prévention est catastrophique.

Par ailleurs, ils considèrent que les personnels en situation de handicap sont en souffrance et doivent attendre trop longtemps en raison du service qui est en sous-effectif.

Concernant les salaires, loin de la revalorisation historique promise par Jean-Michel Blanquer, ils font remarquer que le Grenelle de l'éducation débouche sur une prime d'attractivité dont sont exclus 48 % des collègues. Ils rappellent que leurs conditions de travail se dégradent encore avec les 1 883 suppressions de postes en collège et lycée alors que les effectifs augmentent. Ils précisent que depuis 2017 les gouvernements Macron ont supprimé 7 490 emplois alors qu'il y a eu 63 662 élèves de plus, engendrant ainsi comme conséquences : augmentation des effectifs, réduction de l'offre de formation etc.

Ils constatent que les conséquences de la situation sanitaire sur les apprentissages ne sont pas prises en compte et que les programmes n'ont été aménagés qu'à minima. Ils rapportent également que les modalités d'évaluation ont encore été modifiées, pendant les vacances, sans tenir compte des critiques des organisations syndicales ni même de celles des inspecteurs généraux.

Pour conclure, les membres représentants du personnel dénoncent la manière dont le président de la République a remis sur table, en même temps que les annonces sanitaires, la réforme de l'assurance chômage ou encore celle des retraites. Selon eux, profiter de la situation pour mener à bien des réformes régressives, anti-sociales est inacceptable. Ils déclarent, à ce propos, que leurs organisations syndicales ont d'ores et déjà appelé à se mobiliser pour une rentrée sociale afin de défendre les droits sociaux et les libertés.



**Le président** prend la parole pour d'abord faire un point de la situation et pour ensuite décrire le protocole sanitaire.

Il annonce que le préfet prendra la parole ce soir dans sa conférence de presse, après consultation des maires, des collectivités, de l'ARS et de la rectrice pour adopter une stratégie de freinage dans le risque de contamination Covid.

Il communique quelques données issues du tableau de bord de la semaine du 21 au 27 août 2021 en rapportant que :

- De 1 921 nouveaux cas le nombre est passé à 1 663,
- De 2 034 tests positifs à 1 778,
- De 38 770 dépistages à 44 290,
- De 15 530 tests antigéniques à 18 716.

Il annonce également que, la semaine dernière, le taux de positivité qui était de 5 % est descendu à 3,8 % et que le taux d'incidence de 225 est passé à 194,8 en précisant que ces données permettent au préfet d'analyser la baisse de tous les indicateurs.

Il déclare que la situation vaccinale à La Réunion reste toujours insuffisante par rapport aux objectifs fixés par l'ARS. Il relate ces quelques informations :

- La semaine dernière sur la tranche d'âge de 12-17 ans : 34,7 % avaient reçu la 1<sup>ère</sup> injection,
- Sur cette même tranche d'âge à présent : 23,4 % disposent d'une vaccination complète.

Il rappelle que la vaccination concerne tout le monde et que le protocole sanitaire, revu dans sa présentation au niveau national, a concerné La Réunion en premier par rapport aux dates de rentrée.

Il ajoute que ce protocole s'est appliqué de façon assez rigoureuse depuis la rentrée et que celui-ci reprend les éléments de l'ancien protocole au niveau de la gestion des flux des élèves, des gestes barrières, des réunions...

Il rappelle également que ce qui était souhaité pour cette rentrée c'était de faire une rentrée en présentiel et que pour cela il fallait être au niveau 2.

Comme ce point fait partie des questions des représentants du personnel, il répond que le niveau 2 a été décidé au plan national en interministériel sur l'analyse des tableaux de bord présentés par le préfet sur le territoire.

Il explique ainsi que c'est en accord avec les ministres que le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) a fixé le niveau 2 à La Réunion comme il l'a fixé en métropole avec les indicateurs dont il disposait.

Il précise que pour atteindre le niveau 2, sont pris en compte les indications, les tableaux de bord, les hospitalisations, les EVASAN, les vaccinations... et qu'à partir de ces éléments, les scientifiques tranchent et transmettent des préconisations aux ministres qui les étudient puis les communiquent au préfet pour application sur le territoire.

Enfin, il indique que le niveau 2 est une rentrée en présentiel pour tous les élèves, étudiants en BTS et en préparation des grandes écoles, avec une application stricte du protocole : lavage des mains, aération des locaux, port du masque obligatoire à partir du CP, distanciation physique.

Concernant la restauration scolaire, **le président** fait remarquer que le tracing quotidien révèle des situations compliquées particulièrement chez les petits.

Il met l'accent sur l'importance d'éviter les brassages durant la pause méridienne, l'extrascolaire ou le périscolaire afin d'empêcher de mettre en péril la très bonne gestion des niveaux et des groupes pendant les heures scolaires. Il précise qu'il faut absolument éviter le brassage inter-niveau.

A propos des réunions, qui faisaient l'objet du mécontentement au mois de juin, de certaines organisations syndicales, il explique que tout ne peut être réalisé en présentiel en raison d'un protocole sanitaire qui nécessite des adaptations. En effet, il rappelle les consignes pour les réunions présentiels qui fixent des limitations de surface précisant que pour toute organisation de réunions (parents-professeurs / réunion pédagogique / réunion de travail au rectorat) la règle consiste à accorder 2 m de distance / personne et donc 4 m<sup>2</sup> / individu.

Pour les séminaires qui se tiendraient à l'extérieur d'une enceinte scolaire, **le président** atteste que la jauge de 50 personnes fixée par l'État impose le passe sanitaire et qu'en dessous de 50 personnes la distanciation physique est de rigueur.



Il indique que la mesure d'isolement s'effectue à 2 niveaux distincts entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré :

- Dans le 1<sup>er</sup> degré, conformément au protocole national, un cas Covid dans une classe entraîne la mise en isolement de toute la classe. Cette mise en isolement se fait pendant 7 jours à compter du J0 ; le J0 étant le jour du dernier contact de l'élève Covid avec ses camarades. Derrière cette mesure d'isolement, l'ARS impose des tests à J0 avec une tolérance allant jusqu'à J3, soit 72h après le dernier contact. Ensuite, elle impose un test à J7 qui, s'il est négatif, permet le retour en classe.

Il a été rapporté que la circulation du virus est très forte surtout chez la classe d'âge jeune et que les mesures d'isolement sont absolument nécessaires pour enrayer la contamination.

- Dans le 2<sup>nd</sup> degré, la distinction entre élève vacciné et non vacciné ne vient pas de l'académie ni du ministère mais du Haut Conseil de Santé Publique. Globalement l'élève disposant d'un schéma vaccinal complet n'est plus considéré comme contact à risque contrairement à un non vacciné.

A partir de ce statut, dès connaissance d'un cas Covid dans une classe, les chefs d'établissement doivent de suite prévenir les familles. Le cas Covid est mis en isolement et renvoyé dans la famille qui devra prendre des mesures d'isolement selon les préconisations de l'ARS et du Conseil de Santé Publique.

Si l'élève est vacciné, il doit effectuer le plus rapidement possible un test PCR ou antigénique. Si le test est négatif l'élève reste en cours et s'il est positif l'élève est mis en isolement comme les autres pendant 7 jours. Pour le reste de la classe ne disposant pas d'un statut vaccinal complet, déclaré par la famille, les élèves sont mis systématiquement en isolement de 7 jours avec une obligation de l'ARS d'effectuer un test à J0 (possible jusqu'à J3). Au bout de 7 jours d'isolement, le test réalisé devra être négatif pour revenir en classe le 8<sup>ème</sup> jour. Concernant le contact-tracing, il est rappelé que tous les directeurs d'école et chefs d'établissement reçoivent des directives très strictes et disposent de l'appui de la cellule de signalement dans laquelle figurent 2 médecins, 3 infirmières et 3 administratifs. La cellule est active tous les jours de 8h à 17h et tout le reste du temps sur les portables d'astreinte y compris la nuit pour des situations nécessitant un accompagnement. Le but du contact-tracing est de couper toutes chaînes de contamination.

Pour éviter toute polémique il n'est pas demandé aux élèves leur statut vaccinal. Les familles sont cependant informées sur la mise en isolement de leur enfant selon leur statut vaccinal.

**Le président** explique que la stratégie de freinage devrait être accompagnée de 2 actions :

1. La stratégie de dépistage (test salivaire surtout chez les petits)

Dès le signalement des nombreux cas Covid sur une commune, un territoire... de nombreux dépistages salivaires sont organisés en lien avec l'ARS. L'infirmière conseillère technique y participe avec les laboratoires. Le test salivaire présente l'avantage de tester rapidement des jeunes et d'obtenir très vite des résultats.

2. La stratégie de vaccination

Elle consiste à demander à tous les chefs d'établissement de voir si la famille accepte que son enfant soit vacciné. Pour cela, il faut sensibiliser, expliquer, échanger avec les familles, les élèves, les organisations syndicales, les représentants du personnel etc.

Des amphis vont être organisés dans les établissements, le corps des pédiatres qui interviendra, sensibilisera et expliquera dans leur position de médecin la nécessité de la vaccination.

La vaccination, d'abord à titre expérimental, s'est effectuée sur 3 établissements de l'académie, choisis en fonction des taux d'incidence assez élevés et de la forte concentration d'élèves.

Il s'agit des lycées Leconte-de Lisle, Lepervanche et Rolland Garros. Pour l'instant, sur les 3 établissements, plus de 200 vaccinations ont été comptabilisées.

En ce qui concerne le personnel, **le président** informe que la situation n'a pas changé et que celui-ci est toujours soumis au décret de 2020 qui précise les 13 pathologies. Ainsi, si une personne est atteinte d'une de ces pathologies, elle peut présenter un certificat médical qui atteste la pathologie et la nécessité d'une protection, d'un isolement. Une mise en travail à distance lui est alors proposée lorsque cela est possible notamment pour les enseignants.

Pour d'autres personnels, où le travail à domicile est impossible ou qu'une pathologie l'empêcherait, une autorisation spéciale d'absence pourrait être accordée.

Pour les personnels – parents qui ne peuvent pas exercer leur métier en présentiel, du fait de la garde de leur enfant isolé, le protocole précise les modalités pour demander l'autorisation de travail à distance. Pour les quelques cas rares et isolés qui ne pourraient pas travailler à distance pour garder leur enfant, une autorisation spéciale d'absence pourrait être délivrée.



Il a été rappelé que toute personne qui accède à un établissement scolaire doit respecter le protocole et que pour l'instant aucun passe sanitaire n'est exigé jusqu'à nouvel ordre. Par contre, le passe sanitaire mis en place au niveau des entreprises, des restaurants, de certains centres de loisirs... peut être exigé en fonction de la population qui vient fréquenter ce lieu.

Pour les élèves de lycée professionnel, de BTS, de prépa métier qui vont devoir réaliser un stage en milieu professionnel pour lequel un passe sanitaire est exigé (test PCR valable 72h ou vaccination totale) **le président** annonce que des directives ont été transmises pour étudier toute contrainte par rapport à cette situation. Les familles seront informées des éventuelles exigences relatives au passe sanitaire dans ces formes de stage. Il réitère que l'obligation du passe sanitaire ne provient pas de l'Éducation nationale.

Il a été précisé également que les personnels de lycée professionnel devront répondre à l'exigence de l'entreprise en matière de passe sanitaire dans le suivi de leurs stagiaires.

**Le président** déclare que le protocole sanitaire a été résumé dans une circulaire académique car sur le site web du ministère, la foire aux questions s'adresse globalement au national alors que des adaptations sont prévues pour La Réunion.

Pour les sorties scolaires programmées sur un lieu privatisé (piscine, musée, salle de cinéma...) il a été indiqué qu'aucun passe sanitaire n'est exigé. En revanche, l'exigence du passe sanitaire se ferait dans le cas de croisements de flux privés et de flux scolaires.

En conclusion, **le président** aborde les modalités du dialogue social qui est soumis aux contraintes du protocole sanitaire. Il réaffirme que la tenue des réunions en présentiel doit respecter les règles de distanciation et les gestes barrières. Il ajoute que le dialogue social ne se fait pas obligatoirement en présentiel et évoque le projet de guichet unique. Il assure néanmoins, que chaque fois qu'une salle pourrait être mise à disposition, le présentiel serait privilégié dans le respect du protocole en vigueur.

Suite à son intervention, **le président** propose de passer aux remarques, aux questions et donne la parole à la secrétaire académique...

**La secrétaire académique du CHSCTA** souhaite s'assurer que le niveau 2 a bien été décidé au niveau interministériel et non au niveau académique.

**Le président** confirme que l'interministériel s'est réuni et que le Haut Conseil de Santé Publique a précisé le type de niveau en fonction des indicateurs. Il indique que les scientifiques ne donnent que des conseils au politique. La rectrice applique ensuite le niveau du protocole sur la demande du ministre et en concertation avec le préfet et l'ARS.

**La secrétaire académique du CHSCTA** estime que sur ce point les conseils des scientifiques ont été suivis. En revanche, elle rapporte qu'un élément du protocole sanitaire n'est absolument pas respecté à savoir le nettoyage des surfaces. En effet, elle fait remarquer qu'en raison d'un manque criant de personnels il est impossible de nettoyer les surfaces dans certains établissements et dans certaines écoles même pas une fois par jour, et encore moins plus d'une fois par jour, comme cela est préconisé dans le niveau 2 du protocole.

**Le président** répond que des échanges sont en cours avec la Région car il a été constaté que dans les lycées il manque au moins 20 % des effectifs du fait que les agents qui sont ou vulnérables ou Covid ne sont pas remplacés. Il informe que lorsque le risque sanitaire est avéré, le chef d'établissement peut prendre la décision, s'il s'agit de mesures de sécurité, de fermer certaines parties ou de redéployer les personnels. Il assure qu'une sensibilisation a été faite pour que les agents soient remplacés dans les établissements.

**La secrétaire académique du CHSCTA** fait remarquer que les réunions sont impossibles au rectorat pour des questions de surface, mais que dans les établissements scolaires il n'y a aucun souci pour faire entrer 110 ou 130 personnes dans une salle, à la rentrée, à la pré-rentrée ou encore pour faire des réunions pédagogiques. Elle s'étonne donc de voir que les règles ne s'appliquent pas de la même façon au rectorat et dans les établissements scolaires. Elle déplore le fait que toutes les réunions soient possibles dans les établissements alors qu'au rectorat il soit impossible de passer la porte, pas voir qui que ce soit et pas faire de réunion.



**Le président** répond que l'application des règles de réunion dans tous les établissements scolaires est identique à celle du rectorat. Les représentants des organisations syndicales ne peuvent plus circuler librement comme auparavant dans les locaux du rectorat, y compris les représentants du personnel du rectorat. Il avoue qu'il s'agit d'une contrainte très forte et il remet l'accent sur l'intérêt d'un guichet unique. Il déclare ne pas couper le dialogue et admet qu'il peut être techniquement plus compliqué lorsqu'il est organisé sous forme de visioconférences. Il estime que le dialogue social est nécessaire pour donner de l'information, poser des questions et reconnaît que les représentants du personnel ont le droit de saisir l'administration pour formuler des avis.

**La secrétaire académique du CHSCTA** estime assez frustrant le fait d'avoir un discours ministériel qui atteste que les professeurs sont jusqu'à 89 % vaccinés ce qui limite les craintes lors des réunions et limite aussi la possibilité d'être gravement malade mais que d'un autre côté cela n'empêche pas d'être contaminé. Elle considère que les choses restent incompréhensibles.

**Le président** émet l'idée que peut-être dans 2 ou 3 mois il serait possible d'organiser plus de réunions en demandant un statut vaccinal ou un QR code à tout le monde. Ainsi, les personnes qui viendraient pour assister à une réunion ou pour demander des rendez-vous présenteraient un QR code à l'entrée du rectorat. Les gens qui ne disposeraient pas de ce statut de vacciné interrogeraient le rectorat d'une autre manière qu'en présentiel.

**La secrétaire académique du CHSCTA** revient sur les déclarations du président selon lesquelles des informations claires avaient été transmises aux personnels de direction car, en début d'année, une période de flottement avait été remarquée jusqu'à la rentrée de métropole.

Elle rapporte, à cet effet, que certains établissements ont effectué les élections en classe entière, d'autres ont demandé le statut vaccinal des élèves, renvoyé chez eux que les non vaccinés... Elle relate ainsi que, suivant l'établissement, les choses n'ont pas été traitées de la même façon engendrant une mise en difficulté des vies scolaires, des CPE, des personnels de direction, des enseignants. Par rapport aux traitements différents et au manque de clarté, elle souhaite savoir à quel moment le protocole a été présenté aux personnels de direction et pour quelles raisons ils n'avaient pas le même fonctionnement en début d'année.

**Le président** répond qu'en période de pré-rentrée, des réunions avaient été effectuées avec les organisations des représentants du personnel et des personnels de direction. Il a été expliqué que les décisions sur le niveau 2 avaient été prises et que le protocole allait être mis en place. Cependant, il reconnaît que pour un chef d'établissement les situations restent très compliquées dans l'organisation et ajoute que, tant que la circulaire n'était pas écrite, de nombreux messages de crise ont dû être transmis pour redonner des éléments. Il précise que, tous les jours, des situations très complexes sont examinées au niveau du tracing et que quelquefois des classes avaient été fermées contrairement au principe du protocole national. Il rappelle que face à la multiplication de situations, il est impossible de demander une exigence parfaite de l'application du protocole et indique qu'à chaque fois qu'il répond aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école il leur recommande de faire preuve de bon sens.

**La secrétaire académique du CHSCTA** s'interroge sur le passe sanitaire et notamment du problème pour les élèves et étudiants qui devront effectuer des stages. Elle demande si une disposition a déjà été prévue au niveau national ou académique pour d'une part, gérer les élèves qui ne seront pas vaccinés et qui ne pourront pas réaliser leur stage et d'autre part, pour gérer leur obtention de diplôme.

**Le président** rappelle que la métropole ne faisant sa rentrée que maintenant, la situation générale va demander des directives particulières par rapport au passe sanitaire, aux aménagements pour les classes à examen et que La Réunion ne sera pas seule à décider. Il indique qu'à La Réunion tous les stages qui ont commencé sont examinés individuellement au cas par cas avec le chef d'établissement, le DDF et l'entreprise de façon à vérifier si tout ce qui a été prévu est respecté. Il indique également que pour les élèves qui ne pourraient pas réaliser leur stage en raison d'une contrainte de passe sanitaire, des aménagements ou des dérogations seraient à prévoir.





**L'UNSA ÉDUCATION** s'interroge sur l'isolement et le retour en classe après les différents tests au 1<sup>er</sup> degré. Il demande s'il existe une différence entre l'élémentaire et la maternelle. Il demande également si à J7 les élèves de maternelle doivent effectuer un test ou fournir un document parental pour rentrer ou s'ils reviennent tout simplement.

**Le président** expose plusieurs détails qui peuvent se cumuler dans les cas de contacts à risques et il rappelle la règle de J0, J7, les 2 tests, les 7 jours d'isolement pour tous les cas contacts.

**Le SNALC SNE SPLEN-SUP** s'interroge par rapport aux élèves vaccinés qui doivent réaliser un test à J0. Le chef d'établissement demande la reprise de ces élèves à J8. Il souhaite savoir si les élèves doivent refaire ou pas le test.

**Le président** répond que les élèves vaccinés restent en cours mais doivent réaliser un test à J7. Il ajoute que pour l'instant nous sommes sur la confiance absolue concernant les résultats des tests mais que si les indicateurs repartent à la hausse, il pourrait être demandé de présenter une attestation sur l'honneur.

**Le SNALC SNE SPLEN-SUP** relate la situation d'une classe barrette qui mêle 5 classes de 1<sup>ère</sup> différentes. Il s'avère qu'une des classes est touchée par le Covid et que les élèves sont en isolement. Il s'interroge sur la règle à appliquer concernant les élèves des autres classes.

**Le président** explique que la problématique avec les classes barrettes c'est le brassage des élèves. Il préconise la réalisation d'un auto-test mis à disposition ainsi que la mise en isolement. Il indique qu'en fonction des résultats des tests, des actions seraient mises en place. Il fait également remarquer que les enseignants peuvent demander et réaliser au moins 2 auto-tests par semaine.

**Le SNALC SNE SPLEN-SUP** signale que dans son établissement tous les auto-tests ont été distribués au moins de juin.

**Le président** informe qu'il vérifiera avec le chef d'établissement concerné et indique qu'en cas de besoin d'auto-tests il suffit d'en faire la demande. En toute transparence, il précise que les auto-tests ont une date de péremption et que dans un mois tous les auto-tests disponibles seront périmés d'où son insistance de leur utilisation.

**La FNEC FP FO** rappelle que les élèves vaccinés sont autorisés à revenir en cours à J+1 sur test PCR négatif et que les non vaccinés restent à la maison. A ce niveau, il s'interroge s'il a bien été précisé à tous les chefs d'établissement de ne pas exiger de la part de leur personnel du travail présentiel et distanciel.

**Le président** signale que cette question revient à chaque réunion depuis un an et demi et qu'il réitère la même information : « On ne demande pas aux enseignants de faire plus que leurs obligations de service, on ne demande pas de faire 2 fois le travail ». Il réaffirme la réflexion du bon sens dans la gestion du présentiel et du distanciel. Il rappelle l'usage du numérique pour la continuité pédagogique en indiquant de ne pas laisser les élèves mis en isolement pendant 7 jours sans aucune consigne de travail.

**La FNEC FP FO** répond que ce qui poserait problème à un moment c'est lorsque l'enseignant aura mis son cours ou des exercices du livre en ligne via l'ENT, Pronote et que les élèves restés en distanciel souhaiteraient obtenir des explications. Il s'interroge sur la procédure à suivre.

**Le président** explique que pour la continuité pédagogique des directives ont été transmises aux pédagogues, aux chefs d'établissement et que dans la logique il ne devrait y avoir aucun élève isolé sans contact avec son enseignant et sans travail à faire. Il reconnaît que la situation est compliquée et qu'il ne faut jamais aller dans l'excès.



Pour être précis, il indique qu'il pourrait exister plusieurs pratiques différentes. Il suggère par exemple :

- de privilégier un jour le présentiel et d'envoyer via Pronote les devoirs aux élèves qui sont à distance,
- de travailler le lendemain avec ceux qui sont à distance et de distribuer les devoirs à ceux qui sont en présentiel.

**La secrétaire académique du CHSCTA** propose au président d'apporter des réponses aux questions rédigées des membres représentants du personnel :

- Quelles raisons ont amené Mme La Rectrice à choisir le niveau 2 pour la rentrée alors que le taux d'incidence était bien plus élevé qu'en avril dernier ?

**Le président** répond avoir déjà apporté la réponse à cette question et passe à la suivante.

- Quels indicateurs feront passer du 2 au 1 ou inversement du 2 au 3 et du 3 au 4 ?

**Le président** réitère que ce qui détermine le niveau c'est toute la concertation faite par les scientifiques, l'interministériel puis le ministère jusqu'à sur le terrain avec le préfet, la rectrice et l'ARS. Il ajoute que pour les changements de niveau, le rectorat ne prendra pas seul la décision ; une concertation sera réalisée en interministériel car c'est toujours la cellule de crise interministérielle qui détient le pilotage.

- Comment va se mettre en place la gestion des cas contacts dans les établissements scolaires ?

**Le président** répond que la question a déjà été répondue.

- Quel est le nombre de cas dans les établissements (élèves, personnels) ? de fermetures de classes ?

**Le président** déclare que sur les 2 dernières semaines il a été recensé :

. 14 enseignants cas Covid la 1<sup>ère</sup> semaine et 13 la 2<sup>ème</sup> semaine,

. 118 élèves cas Covid la 1<sup>ère</sup> semaine et 214 la 2<sup>ème</sup> semaine.

Il ajoute cependant que sur la semaine actuelle, l'ARS a déterminé plus de 460 cas Covid ce qui signifie qu'il y aurait 200 cas dont on n'a pas connaissance pour le moment.

**La secrétaire académique du CHSCTA** renouvelle la demande relative à la transparence de ces chiffres en faisant allusion au souhait de la rectrice l'année dernière de vouloir la transparence. Elle rapporte que ces données ne sont toujours pas affichées sur le site web académique et que les collègues se posent des questions concernant l'inaccessibilité de ces données.

**Le président** répond que ces données ne sont peut-être pas sur le site ou pas facile d'accès mais qu'elles sont communiquées car le souhait de les afficher clairement est bien présent. Il propose que le chargé de mission CHSCTA apporte une réponse à cette question.

- Lorsque des personnels sont positifs au Covid, quel est le protocole pour prévenir leurs collègues ?

**Le président** informe qu'à partir du moment où un adulte cas Covid n'est pas présent il n'y a aucune raison de l'annoncer. Il poursuit en signalant que lorsque ce type d'information a circulé, cela a généré des inquiétudes et des tensions avec les parents d'élèves.

**La secrétaire académique du CHSCTA** répond qu'il n'est pas demandé la levée du secret médical mais d'être informé d'un éventuel contact avec un personnel pour inciter au test.

**Le président** indique que s'il s'agit du tracing, il est possible d'échanger avec certains personnels mais que cette démarche ne se fait pas sur la place publique. Il rappelle que dans le cadre du contact-tracing tous les contacts sont déclarés à l'ARS par la personne Covid.

- Quand arriveront les personnels de Lutte Anti-Covid ?

**Le président** annonce une aide de 13 ETP en AED pour renforcer les centres de vaccination ainsi que des recrutements pour améliorer la campagne de tests. Il déclare également que des recrutements infirmiers vont être rajoutés afin de permettre d'augmenter la stratégie de tests antigéniques en particulier.

**La secrétaire académique du CHSCTA** demande des précisions sur les chiffres relatifs à ces recrutements.





**Le président** indique que globalement cela représente 30 contrats et 13 moyens d'AED pour 3 mois. Il ajoute que souvent dans les établissements, la quotité des AED peut être augmentée ce qui permet à ces derniers de percevoir un salaire plus élevé et aux établissements de les utiliser ; si non des AED seront recrutés.

- Combien de personnels sont en travail à domicile ? Sur quel type de poste ? Combien de personnels sont en ASA ?

**Le président** informe qu'il est difficile de le savoir mais qu'il avait été recensé plus de 200 personnes mises en travail à domicile, vulnérables en particulier.

Concernant les ASA, **le président** répond qu'il a été assez bienveillant jusqu'au mois de juin et que beaucoup d'enseignants ont été mis en ASA et remplacés parce qu'il fallait absolument qu'un professeur soit en présentiel pour les classes à examen. Il fait remarquer que pour l'instant, à chaque demande d'ASA, qu'il s'agisse d'un enseignant ou d'un administratif, il demande systématiquement de justifier la raison pour laquelle celui-ci ne peut pas travailler à distance.

- Pourquoi le protocole sanitaire est-il différent suivant les écoles et les établissements ? (classes entières renvoyées à la maison ou seulement les non vaccinés / élèves forcés de passer les récréations assis par terre avec interdiction de se lever...).

La question est déjà répondue et **le président** passe à la suivante.

- Comment appliquer le protocole sanitaire lorsque l'établissement ou l'école est en travaux ou qu'il y a des travaux dans le voisinage ? (ouverture des fenêtres)

**Le président** propose de faire mesurer le niveau de CO2 et d'accompagner les établissements. Il rappelle, à ce propos, tout l'intérêt d'avoir acheté des appareils de mesure de CO2. Par ailleurs, il fait remarquer qu'il peut être demandé aux entreprises de ne pas effectuer des travaux trop bruyants sur certains créneaux afin de ne pas gêner tout en reconnaissant, tout de même, que les chantiers font du bruit, doivent avancer car ils sont tous en retard dans les établissements scolaires.

**La secrétaire académique du CHSCTA** souhaite savoir à qui doit s'adresser un établissement rencontrant des soucis particuliers à ce niveau.

**Le président** informe qu'il faudrait s'adresser au conseiller de prévention académique et au chargé de mission CHSCTA.

- Des personnels ont-ils été recrutés pour permettre la mise en place de ce protocole (manque d'agents pour assurer le nettoyage plusieurs fois par jour des surfaces les plus utilisées...) ?

La question ayant déjà été abordée **le président** passe à la suivante.

- Gestes barrières : les gestes barrières sont toujours aussi difficiles à faire respecter aux élèves (nez hors du masque, refus de le porter, en classe et encore plus hors des classes ; beaucoup d'élèves qui ne respectent pas la distanciation). Cela génère des conflits qui épuisent les enseignants et les personnels. Quelles solutions pour accompagner les personnels ?

**L'UNSA ÉDUCATION** prend la parole et relate que dans le 1<sup>er</sup> degré notamment il existe autant de déclinaisons pratiques sur le terrain que d'écoles alors que le protocole est le même.

**Le président** confirme ce point et déclare qu'il n'existe aucune école qui se ressemble. Il signale être quotidiennement en communication avec des directeurs d'école pour, chaque fois, des situations nouvelles. Il réitère l'idée du bon sens. Il estime que les directeurs d'école effectuent un excellent travail avec lesquels il est souhaitable de coopérer.

**L'UNSA ÉDUCATION** demande si un avenant voté en conseil d'école est indispensable à chaque fois qu'il est décidé d'une rentrée échelonnée comme par exemple faire rentrer des enfants, les plus petits, plus tôt, ou les plus grands, plus tard afin de s'assurer de l'adéquation du règlement intérieur. Il s'interroge également sur la question de couverture.



**Le président** répond qu'il est souhaitable de discuter des décisions en conseil d'école. Il précise également qu'il serait préférable d'acter les décisions mais rappelle néanmoins que dans l'urgence des décisions peuvent être prises rapidement. Il rassure concernant la couverture et met à nouveau l'accent sur le bon sens.

Concernant la question qui génère des conflits, **le président** garantit du soutien face à l'agression et accentue sur l'importance de ne pas rester isolé quand surgissent des incidents. Il ajoute que des liens directs existent avec le procureur pour une action immédiate dans le cadre des choses inacceptables y compris les insultes.

- Pourquoi les personnels reçoivent-ils des masques qui ne sont pas homologués pour se rendre dans un centre de santé ni même pour prendre l'avion ?

**Le président** rappelle l'existence des 2 types de masques :

- . Le masque chirurgical destiné aux personnels vulnérables,
- . Le masque lavable filtrant à 90 % de norme NF distribué à tous les personnels.

Il atteste que les masques sont homologués et sont en quantité suffisante pour tous les personnels.

Il fait remarquer que même si globalement les masques sont destinés aux personnels, ceux-ci pourraient également être distribués aux élèves qui se présenteraient sans masque ou avec des masques non filtrants.

**La secrétaire académique du CHSCTA** rapporte que des collègues partis en métropole se sont vus refuser les masques lavables dans l'avion car pas assez protecteurs. Une interrogation se pose donc au niveau de la protection de ces masques.

**Le président** répond que lorsqu'on prend l'avion on est soumis à la réglementation aérienne tout comme lorsqu'on fréquente un établissement de santé on est soumis à la réglementation de ces établissements. Il certifie cependant que les masques distribués sont homologués sur lesquels existent la norme NF.

**La secrétaire académique du CHSCTA** déclare que par souci écologique elle a refusé de porter des masques jetables pendant toute l'année dernière mais que les masques lavables génèrent de la fatigue vocale.

**Le président** reconnaît qu'il n'est pas confortable d'enseigner avec un masque. Il assure être allé avec ses équipes demander une étude sur des systèmes d'amplification pour aider les gens fragilisés mais que ces systèmes sont inexistantes à La Réunion. Il profite d'être en CHSCTA pour signaler que, si sur le plan pathologique une personne serait en souffrance par rapport à cette situation, celle-ci devrait consulter et avoir un avis de médecin. Il aborde ensuite l'école inclusive ainsi que les masques inclusifs.

- Pourquoi la distribution des nouveaux masques n'a-t-elle pas encore été effectuée dans toutes les écoles et tous les établissements ?

**La secrétaire académique du CHSCTA** rapporte que des établissements n'ont pas encore reçu les masques ou qu'ils n'ont pas été distribués.

**Le président** affirme que tout le monde a reçu des masques la semaine dernière et qu'ils ont tous été distribués. Il précise cependant qu'il soit possible que les écoles n'aient pas encore fait le lien avec la circonscription. En revanche, il s'interroge sur la distribution des masques inclusifs et recommande de faire remonter l'information au chargé de mission CHSCTA en cas de besoin.

- Des accords avec la Poste ont-ils été passés pour l'envoi de documents papiers dans le cadre de la continuité pédagogique ?

**La secrétaire académique du CHSCTA** demande s'il y a eu des accords passés avec la Poste pour l'envoi de documents papier aux élèves confrontés aux soucis de connexion.

**Le président** rappelle qu'un dispositif de distribution de courriers avait été mis en place il y a un an et que la Poste a été d'une grande aide. Il précise toutefois qu'avec le développement du numérique, les besoins ne sont plus les mêmes et qu'on ne dispose plus de système de distribution. Il affirme néanmoins, que les courriers existent toujours c'est-à-dire que si dans un établissement un élève déclare ne pas pouvoir accéder à l'ordinateur et ne pouvoir prendre que du papier, les documents lui seront fournis par la Poste ou par un autre moyen.



La secrétaire académique du CHSCTA propose que les 5 avis soient soumis au vote :

**AVIS n°1 :** Les membres du CHSCTA dénoncent les injonctions de certains chefs de service à faire double travail dans le cadre de la continuité pédagogique, contrairement aux engagements du ministre et de Mme la rectrice. Nous demandons à ce que ces engagements soient rappelés aux chefs de service, notamment dans la « lettre du secrétaire général ».

**AVIS n°2 :** Les membres du CHSCTA demandent à nouveau que la communication vers les hiérarchies se fasse dans la transparence et que les OS et le CHSCTA soient destinataires des circulaires transmises. Lors de la réunion du 17 avril 2020, le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines a déclaré que l'académie était "favorable à cette demande qui contribue au renforcement du dialogue social, plus que jamais indispensable en cette période exceptionnelle". Lors de la réunion du 4 mars 2021, la rectrice a également répondu positivement. Toutefois, cette volonté ne se traduit toujours pas dans les faits. Les membres du CHSCTA réitèrent donc leur demande.

**AVIS n°3 :** Les membres du CHSCTA rappellent qu'il n'y a pas d'obligation vaccinale et que la décision de se faire vacciner appartient à chacun. Par ailleurs, le fait d'être vacciné relève du secret médical et seul un médecin peut vérifier le statut vaccinal d'un personnel, pas un chef de service.

**AVIS n°4 :** Dans cette période troublée par les contraintes posées par les mesures sanitaires liées au Covid, nous constatons que les besoins des personnels fragiles dont ceux en RQTH ne sont pas toujours pris en compte et les aménagements de poste ne sont pas mis en place (emploi du temps, stabilisation dans une salle de cours,...). Nous demandons que les préconisations de la médecine de prévention soient appliquées dans les établissements. Nous demandons également de faciliter la communication avec les services du rectorat qui est très compliquée voire impossible pour ces collègues en souffrance.

**AVIS n°5 :** Les membres du CHSCTA expriment à nouveau leur inquiétude devant l'absence de médecins de prévention et la nécessité d'en recruter au plus vite.

Résultat du vote : Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance vers 16h10.

Le président

La secrétaire académique

La secrétaire administrative

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'academie

Francis FONDERFLICK